

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MERCREDI 29 JUILLET 2020**

1) Séance du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 : Approbation du procès-verbal

Sur le rapport de Madame AROSTEGUY : Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 03 Juillet 2020.

ADOPTE

2) Constitution et composition des Commissions Municipales - Désignation des commissions et élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein de chaque commission

Sur le rapport de Madame AROSTEGUY : L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées de l'étude, de la préparation et de l'instruction des dossiers avant leur présentation à l'assemblée délibérante.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces commissions sont convoquées par le Maire en sa qualité de Président de droit.

Toutefois, au cours de la première réunion, chaque commission désigne un vice-président qui peut la convoquer et la présider si le Maire est absent ou empêché.

En pratique, chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal sur les questions inscrites à l'ordre du jour. L'objet de ces commissions est simplement de dégager l'opinion de la majorité des membres de la commission à la seule fin d'éclairer le Maire et le Conseil Municipal sur le dossier présenté.

En conséquence, ces commissions n'ont qu'un rôle consultatif dans l'instruction des affaires qui leur sont confiées.

L'Administration, par l'intermédiaire du service de la Direction générale ou des Directions des services concernés, assiste aux réunions de toutes les commissions municipales en vue d'assurer les comptes-rendus des questions inscrites au cours de ces réunions.

Il appartient au Conseil Municipal de former ces commissions, de fixer leur nombre et de désigner les conseillers appelés à siéger dans chacune d'elles.

En conséquence, il a été proposé au Conseil Municipal de :

➤ constituer 6 commissions qui seront les suivantes :

- COMMISSION 1 : Démocratie participative, Euskara, Culture, Vie associative
- COMMISSION 2 : Affaires sociales, éducation, sport
- COMMISSION 3 : Environnement, cadre de vie, mobilités
- COMMISSION 4 : Tourisme, commerce, artisanat
- COMMISSION 5 : Urbanisme, travaux et voirie

- COMMISSION 6 Finances, sécurité, réglementation, circulation et stationnement
- désigner les conseillers municipaux aux différentes commissions, en respectant le principe de la représentation proportionnelle des différents groupes politiques au sein de l'assemblée, soit, 8 élus de la majorité et 2 membres des groupes de l'opposition, les commissions étant composées de 10 membres.

Il a été proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

- **COMMISSION 1 : Démocratie participative, Euskara, Culture, Vie associative :**

- Mme Elena BIDEGAIN
- M. Xavier DELANNE
- Mme Stéphanie GRAVÉ
- M. Nicolas MARTINEZ
- M. Sébastien MENARD
- Mme PINATEL
- Mme PINAUD BOSQUE
- M. Eric QUATRE VIEUX
- Mme Corine MARTINEAU
- M. Brice MORIN

- **COMMISSION 2 : Affaires sociales, éducation, sport :**

- M. Adrien BOUDOUSSE
- M. Xavier DELANNE
- Mme Françoise FORSANS
- Mme Stéphanie GRAVÉ
- Mme Patricia POURVAHAB
- M. Paul RODRIGUES REIS
- Mme Valérie SUDAROVICH
- Mme Géraldine VERGET
- Mme Lysiann BRAO
- M. Sébastien CARRERE

- **COMMISSION 3 : Environnement, cadre de vie, mobilités :**

- Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS
- Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ
- M. Mathieu KAYSER
- M. Michel LABORDE
- M. Nicolas MARTINEZ
- M. Eric QUATRE VIEUX
- Mme Christelle RODET
- M. Richard TARDITS
- M. Guillaume BARUCQ
- M. DUSSAUSSOIS-LARRALDE

- **COMMISSION 4 : Tourisme, commerce, artisanat :**

- M. Fabrice-Sébastien BACH
- Mme Elena BIDEGAIN
- M. Nicolas MARTINEZ
- M. Sébastien MENARD
- Mme Anne PINATEL
- M. Eric QUATRE VIEUX
- M. Richard TARDITS
- Mme Géraldine VERGET
- M. Sébastien CARRERE
- Mme Corine MARTINEAU

- **COMMISSION 5 : Urbanisme, travaux et voirie :**

- Mme Elena BIDEGAIN
- Mme Maud CASCINO
- M. Edouard CHAZOILLERES
- M. Gérard COURCELLES
- Mme Françoise FORSANS
- M. Michel LABORDE
- Mme Patricia POURVAHAB
- Mme Valérie SUDAROVIC
- Mme Lysiann BRAO
- M. Sébastien CARRERE

- **COMMISSION 6 Finances, sécurité, réglementation, circulation et stationnement :**

- M. Edouard CHAZOILLERES
- Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS
- M. Michel LABORDE
- M. Sébastien MENARD
- Mme Christelle RODET
- M. Richard TARDITS
- Mme Martine VALS
- Mme Géraldine VERGET
- M. Guillaume BARUCQ
- M. Patrick DESTIZON

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Ont donc été élus à l'unanimité les membres des 6 commissions Municipales, comme suit :

- **COMMISSION 1 : Démocratie participative, Euskara, Culture, Vie associative :**

- Mme Elena BIDEGAIN
- M. Xavier DELANNE
- Mme Stéphanie GRAVÉ

- M. Nicolas MARTINEZ
- M. Sébastien MENARD
- Mme PINATEL
- Mme PINAUD BOSQUE
- M. Eric QUATRE VIEUX
- Mme Corine MARTINEAU
- M. Brice MORIN

- **COMMISSION 2 : Affaires sociales, éducation, sport :**

- M. Adrien BOUDOUSSE
- M. Xavier DELANNE
- Mme Françoise FORSANS
- Mme Stéphanie GRAVÉ
- Mme Patricia POURVAHAB
- M. Paul RODRIGUES REIS
- Mme Valérie SUDAROVICH
- Mme Géraldine VERGET
- Mme Lysiann BRAO
- M. Sébastien CARRERE

- **COMMISSION 3 : Environnement, cadre de vie, mobilités :**

- Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS
- Mme Muriel DUBOIS-VIZIOZ
- M. Mathieu KAYSER
- M. Michel LABORDE
- M. Nicolas MARTINEZ
- M. Eric QUATRE VIEUX
- Mme Christelle RODET
- M. Richard TARDITS
- M. Guillaume BARUCQ
- M. DUSSAUSOIS-LARRALDE

- **COMMISSION 4 : Tourisme, commerce, artisanat :**

- M. Fabrice-Sébastien BACH
- Mme Elena BIDEGAIN
- M. Nicolas MARTINEZ
- M. Sébastien MENARD
- Mme Anne PINATEL
- M. Eric QUATRE VIEUX
- M. Richard TARDITS
- Mme Géraldine VERGET
- M. Sébastien CARRERE
- Mme Corine MARTINEAU

- **COMMISSION 5 : Urbanisme, travaux et voirie :**

- Mme Elena BIDEGAIN

- Mme Maud CASCINO
- M. Edouard CHAZOILLERES
- M. Gérard COURCELLES
- Mme Françoise FORSANS
- M. Michel LABORDE
- Mme Patricia POURVAHAB
- Mme Valérie SUDAROVIC
- Mme Lysiann BRAO
- M. Sébastien CARRERE

- **COMMISSION 6 Finances, sécurité, réglementation, circulation et stationnement :**

- M. Edouard CHAZOILLERES
- Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS
- M. Michel LABORDE
- M. Sébastien MENARD
- Mme Christelle RODET
- M. Richard TARDITS
- Mme Martine VALS
- Mme Géraldine VERGET
- M. Guillaume BARUCQ
- M. Patrick DESTIZON

ADOPTE

3) CCAS :

- a) Remplacement d'un représentant de la ville au Conseil d'Administration**
- b) Information sur la désignation des représentant extérieurs**

a) Remplacement d'un représentant de la ville au Conseil d'Administration

Sur le rapport de Monsieur BOUDOUSSE : Par délibération en date du 10 Juillet 2020, les 6 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ont été élus.

Ils sont les suivants :

- Monsieur Adrien BOUDOUSSE, 1^{ER} Adjoint aux solidarités, à la famille, aux personnes âgées, au handicap, à la lutte contre les discriminations, à l'inclusion, à la politique Ville-Santé et à la prévention des risques.
- Madame Stéphanie GRAVE, Adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance, aux écoles et aux centres de loisirs.
- Madame Anne PINATEL, Adjointe à la culture, à l'euskara, aux ressources humaines, aux anciens combattants.
- Madame Patricia POURVAHAB, Conseillère municipale déléguée au logement.

- Madame Valérie SUDAROVITCH, Conseillère municipale déléguée à la politique inclusive, à la danse et au théâtre.
- Monsieur Guillaume BARUCQ, Conseiller Municipal.

Monsieur Barucq a démissionné de cette commission ; aussi il convenait de le remplacer.

A été reçue la candidature de Madame Lysiann BRAO.

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Est donc élue à l'unanimité pour pourvoir au remplacement de Monsieur Guillaume BARUCQ :

- Madame Lysiann BRAO

- **ADOPTE**

b) Information sur la désignation des représentants extérieurs

Le Conseil Municipal ayant également décidé lors de sa séance du 10 Juillet 2020 que le nombre de membres du Conseil d'Administration serait de 12, et celui-ci devant être aussi composé de personnes représentant les organismes professionnels ou associations en rapport avec l'action sociale, il convenait d'informer les membres du Conseil Municipal de la liste des organismes professionnels ou associations en rapport avec l'action sociale qui composeront le Conseil d'Administration, et de prendre acte des représentants nommés par Madame le Maire.

- Madame Régine DAGUERRE, Présidente de la Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Naturels.
- Madame Françoise BESNARD, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Madame Marithé CARTON, Responsable de l'ADTMP 64, association mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
- Monsieur Ramon ESPI, Président de l'Association HANDIPLAGE.
- Madame Chantal CAZALON, membre bénévole de l'Association France Alzheimer Pyrénées Atlantiques.
- Monsieur Nicolas PRUVOST, Adhérent à l'Association Familiale Laïque de Pau.

Ainsi, les membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sont :

Membre élus par le Conseil Municipal :

- Monsieur Adrien BOUDOUSSE, 1^{ER} Adjoint, chargé des solidarités, de la famille, des personnes âgées, du handicap, de la lutte contre les discriminations, de l'inclusion, de la politique Ville-Santé, de la prévention des risques.
- Madame Stéphanie GRAVE, Adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse, à la petite enfance, aux écoles et aux centres de loisirs.

- Madame Anne PINATEL, Adjointe à la culture, à l'euskara, aux ressources humaines, aux anciens combattants.
- Madame Patricia POURVAHAB, Conseillère municipale déléguée au logement.
- Madame Valérie SUDAROVITCH, Conseillère municipale déléguée à la politique inclusive, à la danse et au théâtre.
- Madame Lysiann BRAO, Conseillère Municipale

Membres nommés par Madame le Maire :

- Madame Régine DAGUERRE, Présidente de la Maison d'Initiation à la Faune et aux Espaces Naturels.
- Madame Françoise BESNARD, Présidente du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
- Madame Marithé CARTON, Responsable de l'ADTMP 64, association mandataire judiciaire à la protection des majeurs.
- Monsieur Ramon ESPI, Président de l'Association HANDIPLAGE.
- Madame Chantal CAZALON, membre bénévole de l'Association France Alzheimer Pyrénées Atlantiques.
- Monsieur Nicolas PRUVOST, Adhérent à l'Association Familiale Laïque de Pau.

Les personnes désignées ci-dessus ont été installées dans leur fonction de membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette composition.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

4 Conseil d'Administration des lycées et collèges : Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration

- ◆ Lycée André Malraux
- ◆ Lycée Hôtelier
- ◆ Collège Jean Rostand
- ◆ Collège Fal

Sur le rapport de Madame AROSTEGUY : En application de la loi du 22 Juillet 1983 modifiée par la loi du 25 Janvier 1985, du décret du 30 Août 1985 modifié par le décret du 9 septembre 2005, Le Conseil Municipal a été informé que le Conseil d'Administration des Lycées et des Collèges comprend parmi ses membres :

- dans les lycées, 3 représentants élus de la commune siège,
- dans les collèges de plus de 600 élèves ou comportant une section d'éducation spécialisée, 3 représentants élus de la commune siège,
- dans les collèges de moins de 600 élèves et sans section spécialisée, 2 représentants élus de la commune siège.

Dans ces conditions, il appartenait au Conseil Municipal d'élire les représentants de la Commune au Lycée André Malraux, au Lycée Hôtelier, au Collège Jean Rostand et au Collège Fal, à la majorité absolue.

Il a été proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

◆ Pour le Lycée André Malraux

3 membres à élire.

- M. Fabrice Sébastien BACH
- M. Paul RODRIGUES REIS
- Mme Valérie SUDAROVICH

◆ Pour le Lycée Hôtelier

3 membres à élire

- Mme Elena BIDEGAIN
- Mme Stéphanie GRAVÉ
- M. Nicolas MARTINEZ

◆ Pour le Collège Jean Rostand (qui comprend moins de 600 élèves)

2 membres à élire.

- Mme Patricia POURVAHAB
- Mme Valérie SUDAROVICH

◆ Pour le Collège Fal (qui comprend moins de 600 élèves mais comporte une section d'éducation spécialisée)

3 membres à élire.

- Mme Elena BIDEGAIN
- Mme Stéphanie GRAVÉ
- M. Nicolas MARTINEZ

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Ont donc été élus à l'unanimité les membres des Conseils d'Administration des Lycées et Collèges, comme suit :

◆ Pour le Lycée André Malraux

- M. Fabrice Sébastien BACH
- M. Paul RODRIGUES REIS
- Mme Valérie SUDAROVICH

◆ Pour le Lycée Hôtelier

- Mme Elena BIDEGAIN
- Mme Stéphanie GRAVÉ
- M. Nicolas MARTINEZ

◆ Pour le Collège Jean Rostand (qui comprend moins de 600 élèves)

- Mme Patricia POURVAHAB
- Mme Valérie SUDAROVICH

◆ Pour le Collège Fal (qui comprend moins de 600 élèves mais comporte une section d'éducation spécialisée)

- Mme Elena BIDEGAIN
- Mme Stéphanie GRAVÉ
- M. Nicolas MARTINEZ

ADOPTE

5 Conseils d'établissements des écoles privées : Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger aux Conseils d'établissements de

- ◆ **Sainte-Marie**
- ◆ **Saint-Louis de Gonzague**
- ◆ **Ikastola Itsas Argi**

Sur le rapport de Madame AROSTEGUY : L'article L 442-8 du Code de l'Education prévoit qu'un représentant de la Commune participe aux réunions de l'organe de l'école qui délibère sur le budget des classes sous contrat (conseil d'établissement).

Il a été proposé au Conseil Municipal les candidatures suivantes :

*** pour l'Ecole Privée Sainte-Marie**

- Mme Anne-Cécile DURAND PURVIS

*** pour l'Ecole Privée Saint-Louis-de-Gonzague**

- M. Michel LABORDE

*** pour l'Ikastola Itsas Argi :**

- Mme Anne PINATEL

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Ont donc été élus à l'unanimité les membres des Conseils d'établissements des écoles privées, comme suit :

*** pour l'Ecole Privée Sainte-Marie :**

- Mme Anne-Cécile DURAND PURVIS

*** pour l'Ecole Privée Saint-Louis-de-Gonzague :**

- M. Michel LABORDE

*** pour l'Ikastola Itsas Argi :**

- Mme Anne PINATEL

ADOPTE

6 Conseils d'écoles : Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger aux Conseils d'Ecoles de :

- ◆ Sainte-Marie
- ◆ Saint-Louis de Gonzague
- ◆ Ikastola Itsas Argi

Sur le rapport de Madame AROSTEGUY : L'article D411-1 du Code de l'Education prévoit que dans chaque école, le Maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal siège aux Conseils d'Ecoles.

A été reçue la candidature de Stéphanie GRAVÉ.

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Madame Stéphanie GRAVÉ a donc été élue à l'unanimité pour siéger aux trois Conseils d'écoles.

ADOPTE

7 Commission Communale des Impôts Directs : Désignation des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission Communale.

Sur le rapport de Madame AROSTEGUY : L'article 1650 du code général des impôts prévoit qu'il est institué, dans chaque commune, une commission des impôts directs.

A l'occasion du renouvellement des Conseillers Municipaux, la Direction Générale des Impôts nous a saisis, nous demandant de lui faire connaître nos propositions de composition pour la constitution de cette commission.

Le rôle de cette commission est d'assister les services fiscaux dans leurs travaux d'évaluation foncière et d'assiette de la fiscalité directe locale, ainsi que d'émettre des avis sur certains contentieux (réclamations relatives aux taxes, dégrèvements d'office, expertises).

Son rôle est consultatif.

Cette commission comprend 9 membres :

- Le Maire, ou l'Adjoint délégué président
- Et 8 commissaires

Ces 8 commissaires et leurs suppléants en nombre égal (16 au total) sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comprendre 32 noms au total (16 titulaires et 16 suppléants) parmi lesquels le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 16 membres (8 titulaires et 8 suppléants).

Ces contribuables doivent remplir les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne,
- Être âgé de 18 ans au moins
- Jouir de leurs droits civiques
- Être inscrit au rôle des impositions locales de la commune.
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, la désignation de ces commissaires doit être effectuée de manière à ce que les personnes soient respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation, et à la Cotisation Foncière des Entreprises, et qu'elles soient équitablement représentées.

La durée du mandat de ces commissaires est la même que celle du Conseil Municipal.

Aussi, il appartenait au Conseil Municipal de valider une liste de 32 personnes remplissant les conditions sus énoncées.

Les listes suivantes ont été proposées :

16 titulaires :

- | | |
|--------------------------|------------------------|
| - Adrien BOUDOUSSE | - Guillaume BARUCQ |
| - Martine VALS | - Corinne MARTINEAU |
| - Edouard CHAZOUILLERES | - Nathalie MOTSCH |
| - Anne PINATEL | - Patrick DESTIZON |
| - Richard TARDITS | - Muriel DUBOIS-VIZIOZ |
| - Maud CASCINO | - Michel LABORDE |
| - Fabrice-Sébastien BACH | - Marie-Thérèse CARTON |
| | - Pierre BOUÉ-DUBERGER |
| | - Catherine VIUDES |

16 suppléants :

- Stéphanie GRAVÉ
- Nicolas MARTINEZ
- Anne-Cécile DURAND-PURVIS
- Xavier DELANNE
- Géraldine VERGET
- Mathieu KAYSER
- Valérie SUDAROVICH
- Eric QUATRE VIEUX
- Elena BIDEGAIN
- Gérard COURCELLES
- Patricia POURVAHAB
- Françoise FORSANS
- Christelle RODET
- Sébastien CARRERE
- Louis BODIN
- Sébastien MENARD

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

La liste proposée a donc été validée comme suit :

16 titulaires :

- Adrien BOUDOUSSE
- Martine VALS
- Edouard CHAZOILLERES
- Anne PINATEL
- Richard TARDITS
- Maud CASCINO
- Fabrice-Sébastien BACH
- Guillaume BARUCQ
- Corinne MARTINEAU
- Nathalie MOTSCH
- Patrick DESTIZON
- Muriel DUBOIS-VIZIOZ
- Michel LABORDE
- Marie-Thérèse CARTON
- Pierre BOUÉ-DUBERGER
- Catherine VIUDES

16 suppléants :

- Stéphanie GRAVÉ
- Nicolas MARTINEZ
- Anne-Cécile DURAND-PURVIS
- Xavier DELANNE
- Géraldine VERGET
- Mathieu KAYSER
- Valérie SUDAROVICH
- Eric QUATRE VIEUX
- Elena BIDEGAIN
- Gérard COURCELLES
- Patricia POURVAHAB
- Françoise FORSANS
- Christelle RODET
- Sébastien CARRERE
- Louis BODIN
- Sébastien MENARD

ADOPTÉ

8 Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque : Désignation des représentants du Conseil Municipal

Sur le rapport de Madame AROSTEGUY : La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), régie par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Il convenait donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Biarritz appelés à siéger au sein de cette Commission.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Monsieur Edouard CHAZOUILLERES, titulaire
- Monsieur Paul RODRIGUES REIS suppléant

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Les représentants titulaire et suppléant de la Ville de Biarritz appelés à siéger au sein de cette Commission ont donc été élus comme suit :

- Monsieur Edouard CHAZOUILLERES en qualité de membre titulaire
- Monsieur Paul RODRIGUES REIS en qualité de membre suppléant

ADOPTE

9 SOLIHA Pays Basque : Désignation d'un représentant du Conseil Municipal

Sur le rapport de Madame CASCINO : Le PACT-HD Pays Basque est une association Loi 1901.

Lors d'une Assemblée Générale extraordinaire de Juin 2015, le PACT-HD Pays Basque a changé de dénomination et est devenu SOLIHA Pays Basque.

Elle est spécialisée dans l'amélioration des logements pour les particuliers et dans l'élaboration des politiques ou programmes d'actions « habitat » pour les Collectivités Locales.

Ses objectifs sont les suivants :

- Améliorer les logements et restaurer le patrimoine
- Assurer un logement digne pour tous
- Adapter l'habitat aux besoins des personnes
- Mettre l'habitat au service du développement des territoires

Afin d'assurer la représentativité de la Ville de Biarritz au sein de cet organisme, il convenait de prévoir un représentant du Conseil Municipal.

A été reçue la candidature de Madame Patricia POURVAHAB.

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Patricia POURVAHAB a été désignée représentante de la Ville de Biarritz à SOLIHA Pays Basque.

ADOPTE

10 Biarritz Tourisme : désignation des représentants extérieurs au Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration

Sur le rapport de Monsieur TARDITS : Par délibération en date du 10 Juillet 2020, les 8 représentants du Conseil Municipal au Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme de Biarritz. « Biarritz Tourisme » ont été élus.

Le Conseil Municipal ayant également décidé que le nombre de membres du comité de direction serait de 15, et celui-ci devant être aussi composé de personnes représentant les organismes professionnels ou associations en rapport avec le tourisme, il convenait d'approuver la liste des organismes professionnels ou associations en rapport avec le tourisme qui composeront le Comité de Direction, et de désigner leurs représentants au nombre de 7.

Les candidatures suivantes ont été proposées au Conseil Municipal :

- Mme Susi AMMAN
- M. Jean-Philippe GERARDIN
- Mme Catherine NEUMANN
- M. Fabrice BASTIEN
- M. Jean-Pierre ISTRE
- Mme Sarah BREMOND
- Le directeur des Galeries Lafayette

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Ont donc été élus à l'unanimité pour siéger au Conseil d'Administration de Biarritz Tourisme :

- Mme Susi AMMAN
- M. Jean-Philippe GERARDIN
- Mme Catherine NEUMANN
- M. Fabrice BASTIEN
- M. Jean-Pierre ISTRE
- Mme Sarah BREMOND
- Le directeur des Galeries Lafayette

ADOPTE

11 Atabal : désignation des représentants extérieurs au Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration

Sur le rapport de Madame PINATEL : Par délibération en date du 10 Juillet 2020 ont été élus les sept administrateurs de l'Atabal, membres du Conseil Municipal.

Quatre administrateurs extérieurs au Conseil Municipal, et ayant des compétences dans le domaine d'activité de la structure, devaient être désignés par le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire.

Les candidatures suivantes ont été reçues : 2 hommes et 2 femmes :

- Salomé JOUAN
- Florian BOUFFAUT
- Arguia DOYHAMBOURE
- Benjamin DENOYELLE

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la désignation des membres proposés.

Monsieur Brice MORIN, salarié de l'Atabal, a déclaré qu'il ne participerait pas au vote.

Ont donc été désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au Conseil d'Administration de l'Atabal en tant que membres extérieurs au Conseil Municipal :

- Salomé JOUAN
- Florian BOUFFAUT
- Arguia DOYHAMBOURE
- Benjamin DENOYELLE

ADOPTE
M. MORIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE

12 Commission Consultative des Services Publics Locaux : désignation des représentants extérieurs

Sur le rapport de Monsieur CHAZOUILLERES : L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics locaux qu'elles confient à un tiers par une convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission consultative des services publics locaux est présidée par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, et comprend :

- Des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle
- Des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de son ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président ou de son représentant, inviter à participer à ses travaux avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui apparaît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La Commission examine notamment chaque année les rapports d'activités des délégataires de services publics, ainsi que les bilans d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article L.1411-3 du C.G.C.T. précise dans quels cas elle est obligatoirement consultée pour avis par l'assemblée délibérante. Elle doit notamment être saisie pour avis pour tout projet de délégation de service public avant que le Conseil Municipal ne se prononce.

Le Conseil Municipal peut toutefois, dans les conditions qu'il précise, charger par délégation le Maire de saisir pour avis la commission.

Lors de sa séance du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a décidé :

- De créer la C.C.S.P.L.
- De donner délégation à Madame le Maire pour la saisine de la C.C.S.P.L. dans tous les cas visés par l'article L.1411-3 du C.G.C.T. La convocation de la C.C.S.P.L. sera effectuée par Madame le Maire et adressée à chaque membre de la Commission.
- De désigner les représentants de l'Assemblée délibérante
- De fixer le nombre de représentants d'associations à 5 membres

Il convenait donc de nommer les représentants d'associations locales.

Pour cette représentation, ont été reçues les candidatures suivantes :

- M./Mme le/la Président(e) de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (U.M.I.H.) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association de la Jeanne d'Arc de Biarritz (J.A.B.) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association des Paralysés de France – France Handicap (A.P.F. – France Handicap) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association Water Family – Du Flocon à la Vague ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Maurice Ravel (A.P.E.C.) ou son/ sa représentant(e)

La C.C.S.P.L. est donc composée de la manière suivante :

- Président : Madame le Maire ou son représentant désigné par arrêté
- Les représentants de l'Assemblée délibérante :
 - o Mme BIDEGAIN
 - o M. BOUDOUSSE
 - o Mme CASCINO
 - o M. DELANNE
 - o Mme GRAVÉ
 - o Mme PINATEL
 - o Mme PINAUD BOSQUE
 - o M. RODRIGUES REIS

- Mme VALS
- M. MORIN
- M. CARRERE

- Les représentants d'associations :

- M./Mme le/la Président(e) de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (U.M.I.H.) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association de la Jeanne d'Arc de Biarritz (J.A.B.) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association des Paralysés de France – France Handicap (A.P.F. – France Handicap) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association Water Family – Du Flocon à la Vague ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Maurice Ravel (A.P.E.C.) ou son/ sa représentant(e)

Aucun autre candidat ne s'étant fait connaître, il a été procédé au vote, qui s'est déroulé à main levée.

Ont donc été élus, à l'unanimité pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- Président : Madame le Maire ou son représentant désigné par arrêté

- Les représentants de l'Assemblée délibérante :

- Mme BIDEGAIN
- M. BOUDOUSSE
- Mme CASCINO
- M. DELANNE
- Mme GRAVÉ
- Mme PINATEL
- Mme PINAUD BOSQUE
- M. RODRIGUES REIS
- Mme VALS
- M. MORIN
- M. CARRERE

- Les représentants d'associations :

- M./Mme le/la Président(e) de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (U.M.I.H.) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association de la Jeanne d'Arc de Biarritz (J.A.B.) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association des Paralysés de France – France Handicap (A.P.F. – France Handicap) ou son/ sa représentant(e)
- M./Mme le/la Président(e) de l'Association Water Family – Du Flocon à la Vague ou son/ sa représentant(e)

- M./Mme le/la Président(e) de l'Association des Parents d'Elèves du Conservatoire Maurice Ravel (A.P.E.C.) ou son/ sa représentant(e)

ADOPTE

13 AVAP : Avenant à la convention Fondation du Patrimoine - Autorisation de signature

Sur rapport de Madame CASCINO : Par délibération du 20 décembre 2016, a été autorisée la signature de la convention de renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine moyennant une cotisation annuelle de 1 500 euros pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

Pour rappel, cette convention a permis d'aider une quarantaine de propriétaires privés avec des déductions fiscales lors des opérations de restauration et de réhabilitation de bâtiments répertoriés en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Biarritz.

Suite à la délibération en date du 23 mars 2018, une nouvelle convention annulant et remplaçant celle signée au 1^{er} janvier 2017 a été signée le 11 avril 2018 afin de tenir compte du décret d'application de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (dite loi CAP) du 7 juillet 2016 mettant en place un régime unique de protection du patrimoine sous l'appellation « Site Patrimonial Remarquable » (SPR) qui regroupe sous la même appellation les ZPPAUP, AVAP et Secteurs Sauvegardés. Elle est annexée à cette note de synthèse.

La durée de la convention est identique du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ; le montant de la redevance annuelle reste de 1 500 euros. La ville abonde le fonds d'investissement créé et géré par la Fondation du Patrimoine d'un montant égal à 1% du coût TTC des travaux effectués qui sera versé aux propriétaires d'immeubles labellisés par la Fondation du Patrimoine selon ses critères

Le périmètre concerné par les aides, est celui du SPR mais les immeubles concernés étaient ceux de la 1^{ère} et de la 2^{ème} catégorie de la ZPPAUP puisque le règlement de la ZPPAUP continuait à produire ses effets dans le périmètre du SPR.

Aujourd'hui compte tenu de l'approbation de l'AVAP par délibération du 12 février 2020 et de son entrée en vigueur, la ZPPAUP ayant disparue, il a été proposé au Conseil Municipal d'en tenir compte en approuvant un avenant n°1 à la convention du 11 avril 2018 afin que les immeubles concernés soient ceux des 1^{ère} et 2^{ème} catégorie de l'AVAP qui sont un peu plus nombreux que ceux de la ZPPAUP (1 630 au lieu de 1 123).

Compte tenu de ces éléments et du bilan très positif de cette convention, le Conseil Municipal a été invité à :

- Autoriser Madame le Maire ou un adjoint ayant la délégation générale à signer l'avenant n°1 à la convention du 11 avril 2018 ;

- Donner à Madame le Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

ADOPTE

14 Aménagement d'un giratoire avenue Kennedy : Acquisition de la parcelle BO 327p, 56 avenue Kennedy

Sur le rapport de Madame CASCINO : La Ville va entreprendre la requalification du quartier Saint Martin qui consiste à traiter l'esthétique des espaces publics et sécuriser le trafic important sur l'avenue Kennedy très fréquentée en supprimant les manœuvres de recul des véhicules quittant le stationnement privé.

Les travaux débuteront par le réaménagement du carrefour des avenues Kennedy et Lac Marion. La création d'un giratoire apparaît comme l'unique solution adaptée à l'évolution du trafic sur ce quartier. Ce projet impacte une emprise d'environ 61 m² correspondant à des stationnements privés de l'établissement Caisse d'Epargne au 56 avenue Kennedy mais améliorera sa visibilité.

Après discussions, le propriétaire, la S.A. Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes, a donné son accord pour céder à la Commune l'emprise de terrain nécessaire d'environ 61 m² au prix forfaitaire de 74 000 euros.

Le projet d'acquisition portant sur un montant inférieur au seuil réglementaire de 180 000 euros ne nécessitait pas de saisine du service du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques, et cette dernière interrogée n'a ainsi pas répondu à notre demande d'estimation nous indiquant que l'opération pouvait être envisagée sans avis préalable du Domaine.

Une expertise immobilière a donc été diligentée auprès d'un cabinet spécialisé qui a chiffré le montant à cette somme forfaitaire de 74 000 euros qui comprend la valeur vénale du terrain et la dépréciation du surplus du bien compte tenu de la perte de places de stationnements réservées à la clientèle.

Dans le cadre de cet aménagement de voirie, il sera pris en compte la sécurité de la circulation et du stationnement notamment à proximité de l'établissement bancaire.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal a été invité à :

- Accepter l'acquisition d'une emprise d'environ 61 m² cadastrée BO n°327p située à Biarritz 56 avenue Kennedy au prix forfaitaire de 74 000 euros, en réalisant les travaux nécessaires d'aménagement de voirie et de stationnement à proximité de l'établissement bancaire, la Ville prenant à sa charge les frais de géomètre pour détacher ladite emprise et les frais d'actes notariés.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la concrétisation de la transaction

ADOPTE

15 Casino Municipal : Décision de renouvellement de l'autorisation des jeux pour la période 2021-2025

Sur le rapport de Monsieur CHAZOILLERES : La SETB est titulaire d'un contrat de D.S.P. pour l'exploitation des jeux de hasard au Casino Municipal, D.S.P. en date du 16 juillet 2012.

Cette D.S.P. est réglementairement soumise à une autorisation d'exploitation des jeux de hasard délivrée par le Ministère de l'Intérieur.

Par arrêté en date du 31 décembre 2012, le Ministère de l'Intérieur a accordé à la SETB l'autorisation d'exploiter, dans les locaux du Casino Municipal, les jeux de hasard pour une période de 3 ans, cette autorisation ayant expiré le 31 décembre 2015.

Par délibération en date du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Biarritz a donné un avis favorable à l'autorisation des jeux sur la commune de Biarritz et au renouvellement de cette autorisation pour une période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Pour permettre à la SETB de poursuivre son exploitation au-delà du 31 décembre 2020, cette dernière a présenté par courrier à M. le Sous-Préfet un dossier de demande de renouvellement des jeux pour une nouvelle période de 5 ans qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La demande de la SETB porte sur tous les types de jeux de hasard autorisés par la réglementation des jeux et notamment actuellement :

	Nombre de tables autorisées	Nombre de tables installées	Mise minimum
Roulette anglaise	4	2	2 €
Black Jack	4	4	2 €
Machines à sous	225	175	
Roulette anglaise électron	1	1	0,50 €
Black Jack électron	1	1	0,50 €

Cette demande de la SETB est conforme au cahier des charges de la D.S.P.

En conséquence, et :

VU le décret modifié n° 59-1489 du 22 décembre 1959 et l'arrêté ministériel modifié du 23 décembre 1959 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires,

VU le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation des jeux en date du 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que l'exploitant des jeux de hasard au Casino de Biarritz présente un intérêt pour le développement et l'animation touristique de Biarritz, station balnéaire,

Il a été demandé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- Donner un avis favorable à l'autorisation des jeux sur la commune de Biarritz,
- Donner un avis favorable à la demande de renouvellement des jeux déposée par la SETB auprès de l'Etat pour une nouvelle période de 5 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025,
- Autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE

16) Prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19 : Décision d'attribution

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 prévoit que les collectivités territoriales peuvent verser une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents **particulièrement mobilisés** pendant l'état d'urgence sanitaire et tenir compte **d'un surcroît de travail significatif** durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés, les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Conformément au décret susvisé, la Ville de Biarritz a décidé de verser une prime exceptionnelle aux agents municipaux mobilisés pour faire face à l'état de crise sanitaire et assurer la continuité des services.

Trois catégories d'agents seront créées au regard des sujétions exceptionnelles suivantes :

- Taux n°1 (330€) : l'agent a assuré la continuité du service sans exposition au risque avec un **surcroît de travail significatif**, en présentiel ou en télétravail, ou s'est **porté volontaire** pour assurer d'autres missions que celles liées à son poste habituel,
- Taux n°2 (660€) : l'agent a assuré la continuité du service sans exposition au risque avec un **surcroît de travail significatif**, en présentiel ou en télétravail, soumis à des **contraintes d'organisation et d'horaires, et une participation directe à la gestion de la crise**,

- Taux n°3 (1000€) : l'agent a assuré la continuité du service **avec une exposition au risque** et un **surcroît de travail significatif**, soumis à des contraintes d'organisation et d'horaires, maintien des **missions dans des conditions exceptionnelles et participation directe à la gestion de la crise**.

Ces primes seront proratisées en fonction du nombre de jours pendant lequel l'agent aura été mobilisé et de la quotité de temps de travail de l'agent (temps complet, temps partiel ou temps non complet).

Par ailleurs, au-delà des agents exposés au risque ou soumis à un surcroît significatif de travail, la Ville de Biarritz souhaite témoigner sa reconnaissance à l'ensemble des agents ayant assuré la continuité des services pendant le confinement.

Une prime exceptionnelle de 50€ sera ainsi octroyée aux agents ayant assuré une continuité de l'activité, sans surcroît de travail particulier, en présentiel ou en télétravail, avec un minimum de 5 jours travaillés sur la période de confinement.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe et les montants proposés pour l'allocation de cette prime aux agents désignés.

ADOPTÉ

17) Médiathèque : Rémunération accessoire d'un intervenant – Décision d'approbation

Sur le rapport de Madame PINATEL : La Médiathèque organise régulièrement des animations et des ateliers et fait appel dans ce cadre à des intervenants extérieurs.

Compte tenu de son profil, il paraît opportun de confier à M. Jean-Philippe MERCÉ, conseiller pédagogique départemental en arts visuels et histoire de l'art, agent titulaire de la fonction publique d'état, la tenue de conférences en histoire de l'art. Il percevra pour ce faire une rémunération brute accessoire de 675 € pour les 3 conférences qu'il donnera en 2020, conformément à la convention d'activité.

Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'activité accessoire.

ADOPTÉ

18) Educateurs sportifs : Décision de mise à disposition auprès d'associations

Sur le rapport de Madame PINATEL : Dans le cadre de sa politique en faveur du développement du sport, la Ville de BIARRITZ maintient sa priorité en ce qui concerne la qualité de l'encadrement dans les associations sportives.

Considérant qu'elles participent à l'équilibre social et humain de la cité, à la formation et à l'épanouissement des jeunes, tout en contribuant à l'animation et la promotion, il a été admis qu'un acte de partenariat pouvait être établi entre la commune et son mouvement sportif associatif.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés que rencontrent les associations, il apparaît nécessaire de recourir à un encadrement professionnel pour assister les bénévoles. Renforcer les structures d'accueil, la formation et l'animation dans nos associations sportives constitue la base d'une action efficace en direction des pratiquants.

Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition, pour :

- M. ARTOLA Laurent auprès de la Jeanne d'Arc de BIARRITZ : 17h30 par semaine du 16 juin 2020 au 15 juin 2021

- M. VILLALOBOS Denis auprès de BIARRITZTARRAK : 9h par semaine du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

- M. ETCHART Christophe auprès du BAC : 9h par semaine du 18 septembre 2020 au 17 septembre 2021

- M. SAVINIEN Daniel auprès du BO Omnisports : 4h par semaine du 4 septembre 2020 au 31 décembre 2020

Ces mises à disposition se feront contre remboursement des salaires et charges à terme échu.

ADOPTE

19) Document d'Orientations Budgétaires 2020 : Présentation et débat

Sur le rapport de Monsieur CHAZOILLERES : En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été présenté le document d'orientations budgétaires 2020 qui doit faire l'objet d'un débat au sein de l'assemblée délibérante.

Le débat a bien eu lieu.

ADOPTE

Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE et Patrick DESTIZON S'ABSTIENNENT

20) Subventions à divers organismes et associations : décision d'attribution

Sur le rapport de Monsieur CHAZOILLERES : Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider le versement des subventions 2020 aux associations et établissements publics détaillés dans la liste jointe à la présente délibération,
- Autoriser Madame le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les associations et organismes bénéficiaires d'une participation financière en 2020.

Monsieur Michel LABORDE a déclaré ne pas participer au vote pour MALANDAIN BALLETT BIARRITZ.

Madame BRAO a déclaré ne pas participer au vote pour l'IKASTOLA ITSAS ARGI et pour le SAUVETAGE CÔTIER.

Monsieur BRICE MORIN a déclaré ne pas participer au vote pour l'ATABAL.

ADOPTÉ

Monsieur Michel LABORDE NE PARTICIPE PAS AU VOTE pour MALANDAIN BALLETT BIARRITZ, Madame Lysiann BRAO NE PARTICIPE PAS AU VOTE pour l'IKASTOLA ITSAS ARGI et pour le SAUVETAGE CÔTIER, Monsieur BRICE MORIN NE PARTICIPE PAS AU VOTE pour l'ATABAL.

Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE, S'ABSTIENNENT

21) Budget primitif 2020

- ◆ Budget principal : examen et vote
- ◆ Budget annexe du Port des Pêcheurs : examen et vote
- ◆ Budget annexe Immeubles et Activités soumis à TVA : examen et vote
- ◆ Budget annexe ZAC KLEBER : examen et vote
- ◆ Budget annexe zone AGUILERA : examen et vote

Conformément aux différentes instructions budgétaires et comptables, le **Budget Primitif 2020** est présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Ce **Budget Primitif 2020** se présente comme suit :

a) AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordre confondues, à la somme globale de :

Il se décompose comme suit à la somme :

- de **52 956 925.36€** en section de fonctionnement
- de **33 280 428.32€** en section d'investissement

b) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

- de **150 733.35€** pour la section de fonctionnement
- de **78 805.20€** pour la section d'Investissement

c) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLES

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

- de **5 800 182.33€** pour la section de fonctionnement
- de **5 356 396.05.€** pour la section d'Investissement

d) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

- de **232 000.00€** pour la section de fonctionnement
- de **1 560 434.03€** pour la section d'Investissement

e) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE Zone AGUILERA

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme :

- de **2 836 700.83€** pour la section de fonctionnement
- de **2 823 707.72€** pour la section d'Investissement

EXAMEN DU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

L'ensemble des recettes de fonctionnement se divise en quatre catégories :

- Les Recettes courantes de Fonctionnement.
- Les Recettes relatives à la Gestion Financière.
- Les Recettes liées aux Opérations Exceptionnelles.
- Les Transferts de Charges.

A - Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :

Pour **2020**, le montant total des recettes de gestion courante de Fonctionnement correspondant à la gestion des services s'élève à la somme globale de **49 421 526€** en baisse de **-5.22%** par rapport à **2019**.

Les recettes de gestion courante de Fonctionnement regroupent les chapitres suivants:

* En premier lieu, le chapitre 70, réunit l'ensemble des produits des services du Domaine et Ventes diverses pour un montant de **3 836 410.00€**, détaillé comme suit :

- Les redevances et recettes d'utilisation du Domaine pour un montant de **2 508 410.00€**.
- Les Prestations de service pour montant de **813 000.00€**.
- Les refacturations de charges pour un montant de **515 000.00€**.

* En second lieu, le chapitre 73 pour un montant de **37 820 112.00€** regroupe l'ensemble des Impôts et Taxes, à l'exception des recettes fiscales liées à l'urbanisme qui sont affectées à la section d'investissement.

Ces recettes comprennent :

- Le Produit des contributions directes dont le montant global s'élève à la somme de **26 054 085.00€** obtenu avec le maintien des taux votés en **2019** détaillés ci-après :

- Taxe d'habitation : 20.12%
- Taxe sur le foncier bâti : 15.18%
- Taxe sur le foncier non bâti : 23.08%

Et avec l'intégration du produit de la majoration de la cotisation de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à la résidence principale au taux de 30% pour un montant prévisionnel de **1 793 601.00€**

- Les Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (droits de stationnement payant et droits de place) pour un montant de **48 920.00€**

- La Taxe sur l'électricité pour **780 000.00€**

- Les Impôts et Taxes liés aux activités de service pour un montant de **7 173 110.00€** dont :

- **1 850 000.00 €** concernent le prélèvement sur le Produit des jeux du Casino
- **1 447 000.00€** proviennent de la taxe de séjour reversée en partie à l'EPIC BIARRITZ TOURISME et au Conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- **3 800 000.00€** et des droits de mutation et taxe de publicité foncière

Enfin, conformément à la Loi, la communauté d'agglomération Pays Basque versera une dotation compensatrice dont le montant a été fixé à **3 763 451.00 €**.

* En dernier lieu, le chapitre 74, qui retrace l'ensemble des dotations, subventions et participations.

Son montant total de **6 307 811.00€** comprend essentiellement :

- La Dotation globale de Fonctionnement inscrite pour un montant de **2 910 804.00 €** en baisse par rapport au montant perçu en 2019

- La dotation pour communes touristiques reversée à Biarritz Tourisme pour **543 000.00€**.

- Les Dotations et Participations à hauteur de **943 000.00€** qui représentent notamment les subventions versées à la Ville par l'Etat, la Région, le Département et la C.A.P.B., et la participation pour le contrat enfance versée par la Caisse d'Allocations Familiales

- L'attribution au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à **15 198.00€**

- L'attribution au titre des exonérations de taxe d'habitation s'élève à **1 261 995.00 €**.

Enfin, le chapitre 75, réunit les recettes relevant des « autres produits de gestion courante » pour un montant global de **1 278 900.00€**.

Ce chapitre comprend notamment :

- Les Revenus des Immeubles (loyers - redevances) non soumis à la TVA : **978 900.00€**

- Divers produits de gestion courante, pour une somme de : **300 000.00€**

B - Les recettes relatives à la Gestion Financière

En ce qui concerne les Produits Financiers, le chapitre 76 est, pour l'essentiel, constitué des revenus tirés des immobilisations financières.

Ces produits financiers s'élèvent pour **2020** à la somme de **3 000.00€**

C - Les recettes liées aux Opérations Exceptionnelles :

Une recette exceptionnelle de **215 024.58€** a été prévue en **2020**

En conséquence, le montant total des recettes de fonctionnement pour 2020s'élève à la somme de **53 006 925.36€** et se décompose comme suit :

- Recettes réelles de fonctionnement : **49 639 550.58 €** en baisse de **-5.12%** par rapport à **2019**.

- le résultat net de fonctionnement **2019** pour la somme de **3 299 592.78€**

- une opération d'ordre : **17 782.00€**

II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (III A1)

Les dépenses de Fonctionnement se divisent en trois grandes catégories :

- Les charges de fonctionnement courantes.

- Les charges liées à la gestion financière.

- Les charges liées aux opérations exceptionnelles.

Se rajoutent à ces trois catégories de dépenses, les dotations aux amortissements et provisions qui correspondent à des dépenses d'ordre budgétaire

A - Les Charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'élèvent à la somme de **43 286 332.00€** contre **42 831 261.00 €** en **2019** en hausse de **1.06%** et représentant **96.03%** des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces dépenses comprennent :

- **Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »** pour un montant de **11 236 518.00€** soit 24.93 % des dépenses réelles de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des fournitures et des prestations de services prévus pour l'exercice **2020** et sont en hausse de 0.76.% par rapport à **2019**.

- **Le Chapitre 012 « Charges de Personnel et Frais Assimilés »** pour un montant de **21 383 814.00 €** qui regroupe l'ensemble des frais de personnel, dont les rémunérations, les charges sociales mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération.

Ces charges de Personnel avec la prise en compte du glissement vieillesse technicité et le solde des entrées et départs augmentent légèrement de **1.23%** par rapport à **2019**.

Les frais de personnel représentent 47.44% des dépenses réelles totales de fonctionnement.

- **Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** pour un montant de **8 883 000.00.€** soit 19.71% des dépenses réelles de fonctionnement est en très légère baisse de 0.07% par rapport à **2019** et comprend :

- Les frais relatifs à la municipalité pour **375 000.00 €**.

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes publics pour un montant de **3 108 000.00€** qui comprennent notamment :

- La subvention au CCAS pour un montant de **1 855 000.00€**

- La participation à BIARRITZ TOURISME pour un montant de **1 248 000.00€**.

- Les subventions de Fonctionnement aux organismes de droit privé pour un montant de **5 375 000.00€** qui seront fixées par le Conseil Municipal à l'issue du vote du BP 2020.

- **Le Chapitre 014 « Atténuations de produits »** avec les reversements de recettes fiscales d'un montant de **1 783 000.00€**

Avec le reversement de la taxe de séjour et des droits de mutation à l'EPIC **Biarritz Tourisme** et au **Conseil Départemental** pour la surtaxe à la taxe de séjour.

Il convient d'indiquer que le montant de la pénalité SRU après prise en compte des dépenses déductibles est ramené à **119 000.00 €** pour 2020.

B- Les Charges liées à la Gestion Financière.

Les charges relatives à la gestion financière s'élèvent pour **2020**, à la somme de **639 387.21 €**.

Globalement, la part en intérêts (dépenses réelles de fonctionnement) de **593 000.00 €** représente **1.32%** des dépenses réelles totales de fonctionnement.

Le chapitre 66 regroupe également les I.CN.E. pour **6 387.21€** et les frais financiers liés à la gestion de la trésorerie pour **30 000.00 €**.

C - Les Charges liées aux Opérations Exceptionnelles

Par ailleurs, les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 s'élèvent pour **2020** à la somme de **1 149 573.00 €** et sont composées :

- Des Bourses d'Enseignement Supérieur pour **25 000.00€**.
- La dotation pour le versement des aides financières pour la restauration scolaire pour **5 000.00€**
- La subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe des immeubles et activités soumises à TVA pour **970 450.00€**
- une enveloppe pour annulation de titres pour **22 123.00€**
- une enveloppe exceptionnelle de **126 000.00€** correspondant à un bon d'achat dans les commerces biarrots de 50€ par enfant âgé de -16 ans, scolarisé et domicilié à Biarritz

D - Les Dotations aux Amortissements et Provisions

Les dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles et Incorporelles sont inscrites pour un montant de **2 300 000.00€**.

Pour conclure l'analyse des dépenses de fonctionnement, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement s'élève à la somme de **5 581 633.15 €** qui représente **11.24%** des recettes réelles de fonctionnement

Enfin, comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M 14, la ventilation fonctionnelle des dépenses de fonctionnement permet d'indiquer la répartition par service ou grand secteur d'activité traduisant ainsi les priorités définies dans ce budget primitif 2020.

Le tableau ci-après récapitule toutes les dépenses de fonctionnement du seul budget principal :

Fonction	Libellé	Total dépenses de fonctionnement
01	Opérations non ventilables	9 636 593 €
0	Services généraux	12 578 953 €
1	Sécurité et salubrité publiques	1 936 447 €
2	Enseignement	2 623 170 €
3	Culture	4 239 404 €
4	Sport et jeunesse	6 231 167 €

5	Social et santé	2 537 425 €
6	Famille	163 502 €
7	Logement (hors ZAC KLEBER)	148 943 €
8	Aménagement services urbains et environnement	9 694 842 €
9	Economique	3 166 481 €
Total		52 956 925 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **33 280 428.32 €**.

I - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (III B2)

Les recettes engagées en **2019** et reportées sur **2020** ont été intégrées dans le Budget Primitif **2020** pour un montant de **8 812 742.00. €**.

L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne les recettes nouvelles propres à l'exercice **2020**.

Selon la présentation des comptes par nature, les recettes d'Investissement, sont répertoriées en trois grandes catégories de recettes :

- Les recettes d'équipement qui représentent un montant de **8 068 869.00€**.
- Les recettes financières dont le montant s'élève à **8 517 184.17€**
- Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de **7 881 633.15€** composées notamment du virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de **5 581 633.15€** et des amortissements pour **2 300 000.00€**.

A - Les recettes d'Equipement :

En ce qui concerne les recettes d'équipement, elles sont composées :

- Du produit des amendes de Police pour **650 000.00€**.
- Des subventions d'investissement versées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et organismes suivants pour **2 468 869.00€** dont la principale concerne le confortement de la : Côte des basques pour **1 621 869.00€**

Enfin, compte tenu du volume important des dépenses d'équipement, une recette sur emprunt a été inscrite pour un montant de **5 600.000.00€**.

B - Les Recettes Financières.

Les recettes d'investissement relevant des opérations financières s'élèvent à la somme de **8 517 184.17€**

Ces recettes comprennent :

Au chapitre 10 :

Les Dotations Fonds Divers et Réserves pour un montant de **8 367 184.17€** dont le FCTVA pour **2 474 012.85€** et l'excédent de fonctionnement capitalisé pour **5 165 548.32 €**

C - Les Recettes d'ordre budgétaire

Depuis le 01/01/2006, un nouveau chapitre 040 a été créé en section d'investissement pour regrouper les recettes d'ordre budgétaire :

- amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles pour	2 300 000.00€
- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour	5 581 633.15 €
Soit un total de recettes d'ordre budgétaire de	7 881 633.15€

II - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Comme pour les recettes, les dépenses engagées en **2019** et reportées sur **2020** ont été intégrées dans le Budget Primitif **2020** pour un montant de **2 148 726.11€**.

L'analyse ci-dessous des dépenses d'investissement concerne les dépenses nouvelles propres à l'exercice **2020**.

En fonction des dispositions de l'instruction comptable M14, les dépenses afférentes à la section d'investissement se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement, pouvant faire l'objet d'une opération spécifique.

A) Les dépenses relatives aux opérations financières (III B1)

Les dépenses relatives aux opérations financières sont prévues pour un montant de **4 163 045.00.€**.

Elles se décomposent ainsi :

Le chapitre 16 « Emprunt et Dettes assimilés » pour un montant de **4 013 045.00€** relatif au remboursement du capital des emprunts.

Une avance de trésorerie pour l'association Biarritz Olympique Omnisport de 150 000€ votée le 12/02/2020

B)- Les dépenses d'équipement (III B1)

Les dépenses d'équipement pour un montant de **15 121 311.00€** correspondent à **78.41%** des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces dépenses d'équipement non individualisées se répartissent comme suit :

- Les subventions d'équipement :

Comme indiqué précédemment, le chapitre **204** regroupe toutes les subventions d'équipement qui seront versées en **2020** pour **1 240 983.00 €** détaillées ci-après :

- Subvention compensatoire pour budget annexe SPIC TVA: **1 175 983.00 €**
- Subvention pour le F.J.T. rue Jean Bart : **55 000.00 €**
- Subvention pour le CCAS (achat de défibrillateurs) : **10 000.00 €**

- Les programmes courants : **3 770 468.00€**

Ces dépenses d'équipement concernent des travaux à réaliser sur l'ensemble du patrimoine communal ainsi que les acquisitions de mobiliers, matériels et équipements techniques pour les services.

Elles sont décomposées ci-après par fonction :

Fonction	Libellé	Total Programmes Courants
0	Services généraux	1 178 098€
1	Sécurité et salubrité publiques	120 119€
2	Enseignement	331 683€
3	Culture	206 208€
4	Sport et jeunesse	486 162€
5	Social	10 000€
6	Famille	96 798€
7	Logement (hors ZAC KLEBER)	99 800€
8	Aménagement services urbains et environnement	1 208 600€
9	Economique	33 000€
Total		3 770 468

Les opérations spécifiques pour

10 174 860.00€

En fonction de leur montant, de leur non récurrence ou du caractère pluriannuel, les principales opérations d'équipement spécifiques de ce budget principal sont détaillées ci-après :

- ✓ Programme de mise en accessibilité des bâtiments : 400 000.00 €
- ✓ Confortement littoral : 500 000.00 €
- ✓ Modélisation des eaux de baignade : 91 000.00 €
- ✓ Réaménagement de la villa Natacha : 95 000.00 €
- ✓ P.P.I restructuration des groupes scolaires / thermes salins : 100 000.00 €
- ✓ Travaux côte des basques : 1 360 120.00 €
- ✓ Valorisation paysagère côte des basques : 410 000.00 €
- ✓ Plan numérique (tranche 2020) : 150 000.00 €
- ✓ Cité administrative : 590 000.00 €
- ✓ Parc Véhicules techniques : 450 000.00 €

✓ Mise en lumière du littoral :	453 000.00 €
✓ Rénovation mise en lumière	215 000.00 €
✓ Rénovation éclairage public :	400 000.00 €
✓ Requalification espaces publics :	750 000.00 €
✓ Plan trottoirs	500 000.00 €
✓ Réaménagement avenue thermes salins :	197 000.00 €
✓ Acquisitions foncières :	75 000.00 €
✓ Transition énergétique	30 000.00 €
✓ Réaménagement voirie TCSP :	80 000.00 €
✓ Accessibilité espaces publics :	185 000.00 €
✓ Réaménagement pointe saint Martin :	20 000.00 €
✓ Réaménagement rue Merin Silhouette :	200 000.00 €
✓ Réaménagement Signalétique quartiers commerces :	165 000.00 €
✓ Réaménagement entrée sud:	50 000.00 €
✓ Réaménagement quartier saint Martin :	750 000.00 €
✓ Rénovation notre Maison :	585 000.00 €
✓ Rénovation gymnase Larochefoucauld :	50 000.00 €
✓ Rénovation auberge de jeunesse :	10 000.00 €
✓ Ravalement Javalquinto :	100 000.00 €
✓ Travaux bâtiment CCAS :	30 000.00€
✓ Rénovation jardins Grammont :	50 000.00 €
✓ Rénovation école Victor Duruy :	107 000.00 €
✓ Travaux bâtiments Ikastola :	10 000.00 €
✓ Travaux rénovations écoles :	303 000.00 €
✓ Travaux fronton parc Mazon :	40 000.00 €
✓ Travaux fronton Plaza berri :	87 000.00 €
✓ Plan d'échange multimodal :	40 000.00 €
✓ Piscine casino :	125 000.00 €
✓ Piscine Plan Cousut :	72 540.00 €
✓ Travaux église Sainte Eugénie :	271 000.00 €
✓ Rénovation médiathèque :	78 000.00 €

Au final, le regroupement par chapitre de ces dépenses d'équipement s'établit comme suit :

- **Le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles »** pour **449 000.00€** correspond :

aux frais d'études pour **341 000.00 €**

aux acquisitions de logiciels pour **108 000.00.€**

- **Le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles »** pour **1 793 855.00€** relatif aux acquisitions foncières et achat de matériels, matériaux, mobiliers et autres outillages techniques.

- **Le chapitre 23 » Immobilisations en Cours »** pour **11 637 473.00€** correspond aux travaux :

- Sur terrains nus	1 860 120.00. €
- De bâtiments	4 809 653.00. €
- De voirie	4 363 200.00 €
- D'aménagements divers	604 500.00 €

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

Créé en 2005, ce budget annexe permet l'identification des dépenses de recettes des immeubles et activités soumis à la TVA par la voie fiscale (casino, Bellevue, Gare du midi, Hôtel du Palais, Aquarium, Cité de l'Océan, Golf du Phare...)

Globalement, les dépenses totales s'élèvent à la somme de **11 156 578.38€ HT**.

Elles se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement : 5 800 182.33€

1. En opérations réelles : **4 416 047.58€**

Elles concernent les charges à caractère général, pour **1 968 445.00€**, les charges financières pour un montant de **955 895.58€** et le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de **1 434 707.00€** décomposé principalement comme suit :

- EPIC Atabal :	350 000 €
- Vinci Park / subvention contrat de D.S.P. stationnement en ouvrages :	180 000 €
- SEM Biarritz Pôle Océan :	300 000€
- Biarritz tourisme :	64 000€
- Version Originale / cinéma le Royal :	75 000€
-SOCOMIX subvention emprunt souscrit pour le compte de la ville :	125 000€
- Indemnité ex P.P.P. :	305 302€

En opération d'ordre : **1 384 134.75€** dont **1 359 134.75€** pour le virement prévisionnel à la section d'investissement et **25 000.00€** pour la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles

Section d'Investissement pour

5 356 396.05 €

Ils comprennent les crédits reportés de **2019** pour **895 144.53€** ainsi que les mesures nouvelles d'un montant de **3 678 225.95 €** correspondant :

- ✓ aux travaux de bâtiments et d'équipements suivants :
 - Casino : **458 000.00€**
 - Gare du Midi : **351 000.00€**
 - Musée de la mer : **974 000.00€**
 - Cité de l'Océan **65 000.00€**
 - Bellevue : **268 000.00€**
 - Atabal : **90 000.00€**
 - Halle Iraty : **69 000.00€**
 - cinéma le Royal : **120 000.00€**
 - Le Colisée : **32 000.00€**
 - halles centrales : **27 000.00€**
 - Skate park : **21 763.95€**

- ✓ au remboursement de la part en capital des emprunts souscrits pour le budget annexe pour un montant de **772 327.00 €** intégrant dorénavant les emprunts souscrits spécifiquement

Par ailleurs, un crédit de **430 135.00€** est prévu pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées ainsi que le résultat d'investissement reporté de 2019 intégré pour un montant de **783 025.57€**

Pour ce qui concerne les recettes, celles-ci se décomposent comme suit :

En section de fonctionnement :	5 800 182.33 €
- Prestations de services :	394 000.00 €
- Remboursement frais de personnel :	29 413.99 €
- Redevances locatives HT :	2 524 500.00 €
- Subvention du budget principal pour contraintes de service public :	
970 450.00€	
- Reversement provision GER / ex P.P.P. :	305 302.00 €
- Résultat de fonctionnement 2019 :	638 697.34 €
- Reprise sur provision Bellevue :	507 684.00 €
- La quote-part des subventions d'équipement :	430 135.00 €

En section d'Investissement :

5 356 396.05 €

Hormis les recettes reportées sur 2020 de **896 000.00€**, les mesures nouvelles correspondent à :

- Subvention CD 64 pour la Cité de l'Océan : **199 470.94 €**
- Subvention ACBA pour la Cité de l'Océan : **199 470.59 €**
- Subvention Nouvelle Région Aquitaine : **14 166.67 €**
- Subvention du budget principal : **1 175 983.00 €**
- Subvention S.E.T.B. (casino) : **105 000.00 €**
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019 : **782 170.10 €**
- Virement prévisionnel : **1 359 134.75 €**
- Amortissement des matériels techniques : **2 5 000.00 €**

Il convient de noter que le recours à l'emprunt de **500 000.00€** s'ajoutera au report de recette de 2019 sur 2020 à hauteur de **896 000.00€**.

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

En ce qui concerne l'examen du Budget Annexe du Port des Pêcheurs, ce budget s'équilibre.

- **En fonctionnement :** **150 733.35 €**
 - En dépenses pour l'entretien et l'aménagement des ouvrages de défense contre la mer pour **91 000.00€** en fonctionnement
 - En recettes par la perception des droits de location et de mouillage pour un montant de **6 500€**, la redevance d'exploitation du restaurant « le pêcheur » pour **87 000.00 €** et l'intégration du résultat net de fonctionnement de 2019 pour **57 233.35 €**

- **En investissement :** **78 805.20 €**
 - En dépenses pour les travaux sur les ouvrages de défense contre la mer ou les bassins **59 733.35 €** et l'intégration du résultat d'investissement 2019 pour **19 071.85€**
 - En recettes avec le virement prévisionnel de **59 733.35€** et l'affectation du résultat de fonctionnement de 2019 pour **19 071.85€**

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

Créé en **2009**, ce budget annexe enregistre toutes les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement de ce nouveau secteur de Biarritz qui sont détaillées ci-après :

- Section de fonctionnement :

Dépenses totales :	232 000.00 €
Dépenses réelles :	221 000.00 €
- Travaux de voirie réseaux :	210 000.00 €
- Frais financiers :	11 000.00 €
-	
Dépenses d'ordre :	11 000.00 €
- Intégration des frais financiers :	11 000.00 €
Recettes totales:	232 000.00 €
Recettes d'ordre :	232 000.00 €
- Intégration des frais financiers :	11 000.00 €
- Variation encours (intégration des travaux) :	221 000.00 €

- Section d'investissement :

Dépenses totales :	1 560 434.03 €
Dépenses d'ordre :	1 560 434.03 €
- Variation encours (intégration des travaux) :	221 000.00 €
- Résultat reporté de 2019	1 339 434.03€
Recettes totales :	1 560 434.03 €
Recettes réelles :	1 560 434.03 €
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019 :	1 042 965.10 €
- Emprunt relais :	517 468.93 €

BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

Au cours de sa séance en date du **17/11/2017**, le Conseil municipal de Biarritz a décidé la création d'un budget annexe pour le réaménagement futur de la zone Aguiléra.

Pour **2020** une troisième tranche de travaux d'un montant prévisionnel de **1 083 000 €** concernera l'aménagement de bâtiments pour les associations afin d'assurer une cohérence des activités sur le site et la réhabilitation de la Villa Rose

Les inscriptions budgétaires du budget annexe de la zone Aguiléra se décomposent pour son premier exercice comme suit :

- Section de fonctionnement

➤ Dépenses totales :	2 836 700.83€
Dépenses réelles :	1 111 000.00 €
- Etudes et travaux :	1 083 000.00 €
- Frais financiers :	28 000.00 €
Dépenses d'ordre :	1 725 700.83 €
-Intégration des frais financiers :	8 000.00 €
Résultat reporté 2019 :	1 717 700.83 €
➤ Recettes totales :	2 836 700.83 €
Recettes réelles :	4 993.11 €
Recettes d'ordre :	2 831 707.72 €
-variation d'encours de biens :	2 823 707.72 €
- Intégration des frais financiers :	8 000.00 €

- Section d'investissement

➤ Dépenses totales :	2 823 707.72 €
Dépenses d'ordre :	2 823 707.72 €
➤ Recettes totales :	2 823 707.72€
Recettes réelles :	1 545 437.82€
Emprunt relais :	1 545 437.82€
Recettes d'ordre :	1 278 269.90€
Résultat reporté de 2019	1 278 269.90€

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du **budget primitif 2020**, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a donc été proposé de voter ce budget chapitre par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Les dépenses par chapitre

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	11 236 518.00	ADOPTÉ
012	Frais de Personnel	21 383 814.00	ADOPTÉ
65	Autres charges de gestion courante	8 883 000.00	ADOPTÉ
014	Atténuation de produits	1 783 000.00	ADOPTÉ
66	Charges financières	639 387.21	ADOPTÉ
67	Charges exceptionnelles	1 149 573.00	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 300 000.00	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	5 581 633.15	ADOPTÉ

2) Les recettes par chapitre :

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Produits des services du Domaine	3 836 410.00	ADOPTÉ
73	Impôts et taxes	37 820 112.00	ADOPTÉ
74	Dotations - Subventions	6 307 811.00	ADOPTÉ
75	Autres produits de gestion courante	1 278 900.00	ADOPTÉ
76	Produits financiers	3 000.00	ADOPTÉ
013	Atténuation de charges	178 293.00	ADOPTÉ
77	Produits exceptionnels	215 024.58	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre	17 782.00	ADOPTÉ
002	Résultat reporté	3 299 592.78	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES:

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunts et Dettes	4 013 045.00	ADOPTE
20	Immobilisations incorporelles	449 000.00	ADOPTE
204	Subventions d'équipement versées	1 240 983.00	ADOPTE
21	Immobilisations corporelles	1793 855.00	ADOPTE
23	Immobilisations en cours	11 637 473.00	ADOPTE
27	Autres immobilisations financières	150 000.00	ADOPTE
001	Résultat reporté	11 829 564.21	ADOPTE
040	Opérations d'ordre	17 782.00	ADOPTE

LES RECETTES

1) Les recettes par chapitre hors opérations

10	Dotations - Fonds	3 201 635.85	ADOPTE
13	Subventions d'investissement	2 468 869.00	ADOPTE
16	Emprunt	5 600 000.00	ADOPTE
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	5 165 548.32	ADOPTE
27	Autres immobilisations financières	150 000.00	ADOPTE
040	Opération d'ordre de Transfert entre section	2 300 000.00	ADOPTE
021	Virement de la section de fonctionnement	5 581 633.15	ADOPTE

ADOPTE

**Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE et
Patrick DESTIZON S'ABSTIENNENT**

BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	91 000.00	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	59 733.35	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Ventes de produits	6 500.00	ADOPTÉ
75	Produits de gestion courante	87 000.00	ADOPTÉ
002	Résultat reporté	57 233.35	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
23	Immobilisations en cours	59 733.35	ADOPTÉ
001	Résultat reporté	19 071.85	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	19 071.85	ADOPTÉ
021	Virement prévisionnel	59 733.35	ADOPTÉ

ADOPTÉ

BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	1 968 445.00	ADOPTÉ
012	Charges de personnel	57 000.00	ADOPTÉ
66	Charges financières	955 895.58	ADOPTÉ
67	Charges exceptionnelles	1 434 707.00	ADOPTÉ
023	Virement prévisionnel	1 359 134.75	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
70	Vente de produits et services	394 000.00	ADOPTÉ
75	autres produits de gestion courante	2 524 500.00	ADOPTÉ
77	Produits exceptionnels	1 275 752.00	ADOPTÉ
013	Atténuation de charges	29 413.99	ADOPTÉ
78	Reprise sur provisions	507 684.00	ADOPTÉ
002	Résultat reporté	638 697.34	ADOPTÉ
042	Transfert de section à section	430 135.00	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
23	Immobilisations en cours	2 475 763.95	ADOPTÉ
040	Transfert de section à section	430 135.00	ADOPTÉ
16	Emprunt et dettes	772 327.00	ADOPTÉ
001	Résultat d'investissement reporté	783 025.57	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
106	Réserves	782 170.10	ADOPTÉ
13	Subventions d'investissement	1 794 091.20	ADOPTÉ
16	Emprunt et dettes	500 000.00	ADOPTÉ
021	Virement prévisionnel	1 359 134.75	ADOPTÉ
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00	ADOPTÉ

ADOPTÉ

Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE et
Patrick DESTIZON S'ABSTIENNENT

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	210 000.00	ADOPTÉ
66	Charges financières	11 000.00	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre	11 000.00	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
042	Opérations d'ordre	221 000.00	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre	11 000.00	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre	221 000.00	ADOPTÉ
001	Résultat reporté 2018	1 339 434.03	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	517 468.93	ADOPTÉ
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 042 965.10	ADOPTÉ

ADOPTÉ

**Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSOIS-LARRALDE,
Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE et
Patrick DESTIZON S'ABSTIENNENT**

BUDGET ANNEXE ZONE AGUILERA

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
011	Charges à caractère général	1 083 000.00	ADOPTÉ
66	Charges financières	28 000.00	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	8 000.00	ADOPTÉ
002	Résultat reporté	1 717 700.83	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
77	Recettes exceptionnelles	4 993.11	ADOPTÉ
042	Opérations d'ordre de section à section	2 823 707.72	ADOPTÉ
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	8 000.00	ADOPTÉ

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
040	Opérations d'ordre de section à section	2 823 707.72	ADOPTÉ

LES RECETTES

Chap.	Objet	Proposition	Vote
16	Emprunt	1 545 437.82	ADOPTÉ
001	Résultat d'investissement reporté	1 278 269.90	ADOPTÉ

ADOPTÉ

Guillaume BARUCQ, Lysiann BRAO, Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE, Corine MARTINEAU, Brice MORIN, Nathalie MOTSCH, Sébastien CARRERE et Patrick DESTIZON S'ABSTIENNENT

22) Fiscalité directe 2020 : Fixation des Taux d'imposition

Sur le rapport de Monsieur CHAZOILLERES : L'article 1639 A du code général des impôts dispose que les collectivités locales et les organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit (délai repoussé jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux).

Toutefois, l'article 11 de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 a repoussé au 3 juillet 2020 la date limite de vote des taux d'impositions directes. Pour autant passée cette date, le conseil municipal n'a plus l'opportunité de modifier les taux d'imposition pour 2020.

L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017, qui a modifié l'article 1518 bis du code général des impôts, a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives cadastrales en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-2 et le mois de novembre N-1.

Ainsi en 2020, les valeurs locatives auraient dû être revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2018 et novembre 2019, soit un taux annuel glissé de 1 %.

La loi de finances pour 2020 a décidé de déroger à cette formule de calcul en fixant à 0,9 % la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2020.

A noter que pour 2020, une revalorisation différenciée s'applique pour les bases de taxe d'habitation.

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales sont revalorisées de 0,9 % soit un coefficient de 1,009 alors que les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants sont revalorisées de 1,2 % soit un coefficient forfaitaire de 1,012.

Les bases prévisionnelles notifiées pour **2020** sont les suivantes par comparaison aux bases définitives de **2019** :

Bases d'imposition	Bases nettes définitives 2019	Bases nettes prévisionnelles 2020	Evolution 2019 / 2020	
			Montant	Taux
Taxe d'Habitation	73 959 260	75 193 000	1 233 740	1,67%
Dont bases taxes sur les résidences secondaires	29 715 056	29 715 056	0	0,00%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	59 051 824	60 010 000	958 176	1,62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	98 234	95 900	-2 334	-2,38%
Total impôts ménages	133 109 318	135 298 900	2 189 582	1,64%

A la lecture de l'état **1259** COM pour la fixation des taux d'imposition, les allocations compensatrices pour **2020** s'établissent ainsi :

- allocation compensatrice pour la Taxe d'habitation :	1 215 171 €
- dotation pour pertes de THLV :	46 824 €
- allocation compensatrice pour la Taxe foncière sur le bâti :	14 944 €
- allocation compensatrice pour la Taxe foncière sur le non bâti :	254 €
TOTAL des allocations compensatrices :	1 277 193 €

Le produit fiscal pour **2020** des trois taxes directes locales tel qu'il est inscrit au Budget primitif **2020** est de **24 260 484 €** auquel il convient d'ajouter :

- ✓ les montants des compensations servies par l'Etat pour la taxe d'habitation, les taxes foncières pour le montant susvisé de **1 277 193 €**.
- ✓ Le produit de la cotisation majorée de **30%** de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale voté par le conseil municipal le **29/09/2017** pour un montant de **1 793 601 €**

Le tableau ci-dessous décompose les modalités de calcul du produit fiscal attendu global qui s'élève à la somme de **26 054 085 €** :

OBJET	TAXE D'HABITATION	TAXE FONCIER BATI	TAXE FONCIER NON BATI	TOTAL
BASES DEFINITIVES N-1	73 959 260	59 051 824	98 234	
EVOLUTION DES BASES N-1 / N	1,67%	1,62%	-2,38%	
BASES NOTIFIEES N	75 193 000	60 010 000	95 900	
TAUX COMMUNAUX VOTES EN N-1	20,12%	15,18%	23,08%	
PRODUIT FISCAL DIRECT	15 128 832	9 109 518	22 134	24 260 484
BASES SPECIFIQUES T.H. RESIDENCES SECONDAIRES	29 715 056			
COTISATIONS T.H. RESIDENCES SECONDAIRES	5 978 669			
MAJORATION (30%) COTISATIONS T.H. RESIDENCES SECONDAIRES	1 793 601			1 793 601
TOTAL PRODUIT FISCAL AVEC MAJORATION POUR RESIDENCES SECONDAIRES	16 922 433	9 109 518	22 134	26 054 085

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, le taux communal de la taxe d'habitation est « gelé » en **2020** à hauteur du taux communal de T.H. **2019**, ce qui conduit la commune à **ne pas voter** de taux de taxe d'habitation en **2020** qui est reconduit au taux de **20.12%**.

Bien entendu, le produit de la taxe d'habitation d'un montant prévisionnel de **16 922 433 €** sera toutefois bien perçu par la Commune en **2020**.

Conformément au programme et à l'engagement de la nouvelle mandature, la Ville de Biarritz n'augmente pas la pression fiscale en **2020** sur les deux autres taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Par ailleurs, le taux de majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé à **30%** au titre des impositions **2020** générant un produit prévisionnel de **1 793 601€**.

Il a été proposé au Conseil Municipal de :

- fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2020 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **15,18 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **23.08 %**

- charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

ADOpte
M. BARUCQ, MME BRAO et M. MORIN VOTENT CONTRE

23) Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur le rapport de Madame CASCINO : Il a été rendu compte au Conseil Municipal de :

➤ Signature de marchés publics :

- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la réfection de la couverture de l'école élémentaire Paul Bert, avec :
 - Lot n° 1 (Couverture - Charpente - Zinguerie) : Société ZINC ADOUR, pour un montant de 68 062,23 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Peinture) : Société PEINTURES DE LA COTE BASQUE, pour un montant de 1 811,82 € T.T.C.
- Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la fourniture de matériels électriques, câbles et accessoires, avec la Société REXEL, pour un montant minimum annuel de 50 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 128 000,00 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'acquisition de véhicules utilitaires neufs, avec :
 - Lot n° 1 (1 véhicule de type fourgon L1H2) : Société BASKOTO, pour un montant de 20 790,37 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (1 véhicule de type fourgon L2H2) : Société BASKOTO, pour un montant de 21 845,44 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (2 véhicules électriques, plateau basculant et ridelles basses) : Société ADOUR MANUTENTION, pour un montant de 44 676,60 € T.T.C.
 - Lot n° 4 (1 véhicule électrique nettoyeur haute pression, plateau fixe et ridelles basses) : Société ADOUR MANUTENTION, pour un montant de 23 323,20 € T.T.C.
- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant la réalisation d'un parcours sportif par la Ville de Biarritz à proximité du Lac Mouriscot, avec la Société ESPACES RENARD, pour un montant de 35 511,60 € T.T.C.
- Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant le

remplacement des fauteuils et revêtements de sols dans les salles de spectacle de la Gare du Midi et du Colisée, avec :

- Lot n° 1 (Remplacement des fauteuils) : Société MUSSIDAN SIEGES, pour un montant de 381 192,67 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Sols souples - Peinture) : Société LORENZI PAU, pour un montant de 268 764,00 € T.T.C.
 - Lot n° 3 (Electricité / Courants forts et faibles) : Société INEO AQUITAINE, pour un montant de 13 742,54 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de mise en accessibilité de la Piscine et du Casino Municipal (lot n° 3 : Menuiseries bois), avec la Société ABILAN, pour un montant de 23 400,00 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant l'évacuation des déblais de la Z.A.C. Kléber, avec la Société ORTEC, pour un montant de 85 968,00 € T.T.C.
 - Signature d'un accord cadre à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les prestations topographiques et DAO (groupement de commandes Ville de Biarritz/S.I.A.Z.I.M.), avec la Société GEOSAT, pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 30 000,00 € T.T.C.
 - Signature de marchés passés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant le remplacement des menuiseries extérieures du mur à gauche Plaza Berri, avec :
 - Lot n° 1 (Menuiseries bois) : Société IRIART Jean-Pierre, pour un montant de 53 316,00 € T.T.C.
 - Lot n° 2 (Peinture) : Société PEINTURES DE LA COTE BASQUE, pour un montant de 11 829,59 € T.T.C.
 - Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant une mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de la piscine couverte de Plan Cousut, avec le Bureau ALPES CONTROLES, pour un montant de 9 312,00 € T.T.C.
- Signature d'avenants aux marchés publics :
- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'entretien et de maintenance des portes, portails, barrières automatiques dans les bâtiments communaux et des bornes arrêt minute (Lot n° 1 : Ville de Biarritz), avec la Société KONE, pour un montant de 2 131,92 € T.T.C. (pour 3 ans).
 - Signature d'un avenant n° 2 au marché de réfection de la Salle Gamaritz à la Gare du Midi (Lot n° 9 : Electricité), avec la Société ENGIE INEO, pour un montant de 23 443,57 € T.T.C.

- Signature d'un avenant n° 1 au marché d'insertion pour l'accompagnement éducatif en restauration scolaire et animation des temps d'accueil périscolaire, avec l'Association HORIZONS, pour un montant de 25 293,90 € T.T.C.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de réfection des toitures et travaux divers à la Maison de Retraite « Notre Maison » (Lot n° 1 : Charpente - Couverture - Zinguerie), avec la Société CHARPENTE HOURCADE, ayant pour objet la reprise du chantier, suite à l'interruption des travaux en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de réfection des toitures et travaux divers à la Maison de Retraite « Notre Maison » (Lot n° 2 : Peinture extérieure), avec la Société LES PEINTURES D'AQUITAINE, ayant pour objet la reprise du chantier, suite à l'interruption des travaux en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux de création de la Brasserie Olatua II du Musée de la Mer, avec la Sté MAITRICUBE (Lot n° 4 : Menuiserie aluminium - Métallerie), ayant pour objet la reprise du chantier, suite à l'interruption des travaux le 17 mars 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Signature d'un avenant n° 2 au marché de travaux de création de la Brasserie Olatua II du Musée de la Mer, avec la Sté ITOIZ (Lot n° 2 : Charpente - Couverture - Zinguerie), ayant pour objet la reprise du chantier, suite à l'interruption des travaux le 17 mars 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de création de la Brasserie Olatua II du Musée de la Mer, avec la Sté SUD ATLANTIQUE ETANCHEITE (Lot n° 3 : Etanchéité), ayant pour objet la reprise du chantier, suite à l'interruption des travaux le 17 mars 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de mise en accessibilité de la Piscine Municipale et du Casino, avec la Sté FORMADOUR (Lot n° 4 : Serrurerie), ayant pour objet la reprise du chantier, suite à l'interruption des travaux le 17 mars 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Signature d'un avenant n° 1 au marché de travaux de mise en accessibilité de la Piscine Municipale et du Casino, avec la Sté SMJ ELEC (Lot n° 6 : Electricité), ayant pour objet la reprise du chantier, suite à l'interruption des travaux le 17 mars 2020 en raison de l'épidémie de Covid-19.
- Signature d'avenants de prolongation aux marchés de transport, tri et traitement des déchets récupérés sur la Commune de Biarritz, pour une durée de 3 mois (du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020), en raison de l'épidémie de Covid-19 et du report des élections municipales, dans l'attente de l'attribution des marchés de la nouvelle consultation :
 - Lot n° 1 : Déchets industriels banals, avec la Société CETRAID.
 - Lot n° 2 : Gravats, avec la Société ETCHEVERRY-MINDURRY.
 - Lot n° 3 : Déchets de plage et de balayage, avec la Société SUEZ R&V SUD-OUEST
 - Lot n° 5 : Déchets verts, avec la Société SUEZ R&V SUD-OUEST
 - Lot n° 6 : Déchets industriels dangereux, avec la Société CHIMIREC DARGELOS
 - Transport des déchets fermentescibles récupérés sur la Commune, vers le site Canopia, avec la Société SUEZ R&V SUD-OUEST

➤ Signature de contrats et conventions d'occupation du domaine public et de locaux communaux :

- Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la Société LOPEZ, concernant l'installation et l'exploitation d'un kiosque destiné à la vente de glaces sur le parvis Sud de la Grande Plage, pour une durée de 5 ans.
- Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la MAISON AGOUR, concernant l'installation et l'exploitation d'un kiosque destiné à la vente de glaces sur le parvis de la plage Miramar, pour une durée de 5 ans.
- Signature d'un contrat d'occupation du domaine public avec la Société MDB, concernant l'installation et l'exploitation d'un kiosque destiné à la vente de glaces sur le parvis Nord de la Grande Plage, pour une durée de 5 ans.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec l'Association MARIA PIA, concernant la mise à disposition de locaux dans l'enceinte de l'école des Thermes Salins au profit du « Centre Social Maria Pia », pour une durée courant de la mise à disposition des locaux jusqu'au 31/12/2020 renouvelable par tacite reconduction.
- Signature d'une convention de mise à disposition d'un espace vert du domaine public (2 talus) et de sept jardinières sis Rue Iduski Eder, avec M. Michel BONNEU, afin de l'autoriser à végétaliser cet espace dans le cadre du projet de « Permis de végétaliser sur le domaine public » sorti lauréat du dispositif de Participation Citoyenne « Budget participatif#1 » lancé par la Ville de Biarritz, pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Signature d'une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition de locaux, avec le C.C.A.S. de Biarritz, pour l'exploitation de l'E.H.P.A.D. « Notre Maison » sis 78 Avenue de Verdun, pour une durée de 5 ans.
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux situés dans l'annexe de la Villa Estella, avec l'Association FNACA, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Signature d'une convention d'utilisation de locaux communaux situés dans l'annexe de la Villa Estella, avec l'Association ACPGC & CATM, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés en rez-de-chaussée d'un immeuble appartenant à l'Association des Amis de l'Ecole Laïque (A.E.L.) 8 Rue Jean Bart, au profit de la Ville de Biarritz, pour une durée de 3 ans. Ces locaux sont destinés à un usage de salles de danse au profit d'associations.

➤ Signature d'avenants à conventions :

- Signature d'un avenant de prolongation à la convention de mise à disposition de locaux communaux situés Impasse Labordotte, avec l'Association OHAKOA, ayant pour objet de prolonger la convention pour une durée de 3 mois, du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.
- Signature d'un avenant de prolongation au contrat d'occupation du domaine public sur le site de la Grande Plage pour l'exploitation d'un manège enfantin, avec M. Jean-Marie MALAVAL, ayant pour objet de prolonger le contrat pour une durée courant du 8 juillet 2020 au 30 septembre 2020.

- Signature d'un avenant n° 8 à la convention d'utilisation de locaux communaux dénommés « Salle Errecarte » au Fronton Larrepunte, avec l'Association DENEKIN, ayant pour objet la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2020.
- Signature d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un terrain sis face au n° 88 de la Rue Pierre de Chevigné concernant un éco-lieu pédagogique et productif biarrot à travers la mise en place d'un potager et d'un verger biologique, avec l'Association LES JARDINS PEDAGOGIQUES, ayant pour objet de rectifier la superficie du terrain figurant sur la convention initiale (2 358 m²).

Signature d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public :

- Signature d'un arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public relatif à l'installation et l'exploitation d'un Food-truck à l'entrée Nord du Lac Marion, avec Mme Emmanuelle CHAUMENY, ayant pour objet de prolonger son exploitation pour une durée de 6 mois (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020) dans l'attente de la relance de la nouvelle mise en concurrence.

➤ Réalisation d'emprunt et ligne de trésorerie :

- Arrêté du 22/01/2020 décidant le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un plafond de 5 000 000 €, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, sur le budget principal, sur une durée de 1 an, au taux variable indexé sur le TI3M + 0,32 %, avec une périodicité trimestrielle.
- Arrêté du 24/01/2020 décidant de contracter un nouvel emprunt de 1 750 000 €, auprès d'ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, sur le budget principal pour financer les dépenses d'acquisition de titres de participations pour l'Hôtel du Palais, sur une durée de 6 ans, au taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois + 0,51 %, avec une périodicité trimestrielle et un différé d'amortissement de 7 périodicités.
- Arrêté du 24/06/2020 décidant la réduction à titre exceptionnel, au *pro rata temporis* de 4 mois pour la période de mars à juin 2020, des redevances locatives pour l'occupation de locaux communaux par des associations, figurant dans l'état annexé à l'arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

La séance est levée à 21h25